

## Compte rendu de la séance du 16 juin 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Jean Marie PAGNARD

### Ordre du jour:

#### Délibérations:

- Désignation d'un membre pour la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées)
- Rapport Service Public assainissement
- Vente de Terrains
- Remboursement caution SCI de l'Epine
- Redevance Télécom 2016
- Dissolution budget des Menuiseries de la Brenne
- Création poste adjoint technique territorial 1ère classe
- Création poste adjoint administratif principal 1ère classe

#### Délibérations du conseil:

#### Désignation d'un membre pour la CLECT ( DE 2016 027)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision prise par la CDC Brenne Val de Creuse lors de sa séance du 09 mai 2016 de créer une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) composée d'un représentant par commune membre de la CDC, le conseil municipal doit désigner son représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil:

- désigne M DEFEZ Gérard pour siéger à la CLECT

#### Rapport du service Public assainissement ( DE 2016 028)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

\* adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

\* décide de mettre en ligne ce rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### Vente de Terrain à Mme ORTAIN ( DE 2016 029)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme ORTAIN Elodie domiciliée 10 rue Saint Exupéry 36 300 LE BLANC, intéressée par l'acquisition du lot n°5 lotissement des Varennes,

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte de vendre à Mme ORTAIN Elodie le lot n°5 du lotissement des Varennes d'une superficie de 817m<sup>2</sup>, cadastré section AW n°151(631m<sup>2</sup>) et AW n°147(186m<sup>2</sup>) situé 8 chemin des Varennes.
- fixe le prix à 9€ le m<sup>2</sup> soit 7353€ la parcelle
- demande que les travaux de construction de la maison d'habitation commencent dans un délai de deux ans
- les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- charge Me CAUET, notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte à venir,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents y compris l'acte de vente

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.*

### Vente de terrain à M BABAUD et Mme COUBARD ( DE 2016 030)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme COUBARD Sonia et M BABAUD Nicolas domiciliés La Coudraie 36 370 SAINT HILAIRE SUR BENAIZE, intéressés par l'acquisition des lots n°1 et 2 du petit lotissement des Varennes,

Après en avoir délibéré, le conseil:

- accepte de vendre à Mme COUBARD Sonia et M BABAUD Nicolas le lot n°1 d'une superficie de 1150 m<sup>2</sup> cadastré AW 134 - 131 et 137 et le lot 2 d'une superficie de 962 m<sup>2</sup> cadastré AW 135-135 et 138 du petit lotissement des Varennes situés 20 et 22 chemin des Varennes.
- fixe le prix à 9€ le m<sup>2</sup> soit 19008€ les 2 lots

- demande que les travaux de construction des maisons d'habitation commencent dans un délai de deux ans
- les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- charge Me CAUET, notaire à Saint Gaultier de rédiger l'acte à venir,
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents y compris l'acte de vente

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage.*

### Remboursement de caution à la SCI de l'Epine ( DE 2016 031)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Crédit -bail de la SCI de l'Epine a pris fin le 30 avril 2016.

La caution versée à la signature doit être remboursée.

Après en avoir délibéré, le conseil charge le maire de rembourser la caution de 1524.49€ à la SCI de l'Epine.

### Redevance Télécom 2016 ( DE 2016 032)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2542-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants:

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier:

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et aérien
- 650€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants:

Moyenne année 2015 = (index TP01 de décembre 2014+mars 2015+juin 2015+ septembre 2015)/4  
Moyenne année 2005 = (index TP01 de décembre 2004+mars 2005+ juin2005 +septembre 2005)/4  
Soit:

$$(680.24+676.32+680.24+665.86) /4 = 1,29352(\text{coefficient d'actualisation})$$
$$(513,3+518,6+522,8+534,8) /4$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunications respectivement comme suit:

Domaine public routier:

- 38.815€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74€ par kilomètre et par artère en aérien
- 25.87€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier:

- 1293.52€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.79€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

-que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### Dissolution budget des Menuiseries ( DE 2016 033)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le crédit bail des Menuiseries de la Brenne est terminé depuis le 01 avril 2016.

Il propose la dissolution du budget Menuiseries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- decide de dissoudre le budget Menuiseries à la date d'effet du 30/06/2016.

- charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

### Création de postes ( DE 2016 034)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'au vu des besoins du service et des fonctions exercées par les agents, il est nécessaire de créer les deux postes suivants.

- un poste d'adjoint technique 1ère classe

- un poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe

Après en avoir délibéré, le conseil :

- accepte la proposition du maire
- crée le poste d'adjoint technique 1ère classe et le poste d'adjoint administratif principal de 1 ère classe à compter du 1er juillet 2016.
- supprime un poste d'adjoint technique 2ème classe et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2016.

Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris JO 2024 ( DE 2016 035)  
Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CIRON est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de CIRON souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

Article unique: Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.